

SÉANCE DU 8 JANVIER 2020

---

DÉCISION N° 2020 / 7 / BRIDOR LIFFRE-CORMIER / 2

---

**DECLARATION DU PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE PAINS ET VIENNOISERIES DE LA SOCIETE BRIDOR, EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LIFFRE-CORMIER**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L. 121-8, les articles L. 121-9 et L.121-17,
- vu le courrier de co-saisine et le dossier annexé, reçu le 20 novembre 2019, de Monsieur Benoît LOGEAIS, directeur industriel de la société BRIDOR, par délégation et de Monsieur Gilbert LE ROUSSEAU, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'habitat à LIFFRE-CORMIER Communauté, demandant conjointement la désignation d'un garant sur le projet de création d'une unité de production de pains et viennoiseries de la société BRIDOR sur la commune de LIFFRE et sur les mises en compatibilité du PLU de LIFFRE, que le projet emporte, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu sa décision n°2019/175/BRIDOR LIFFRE-CORMIER/1 du 4 décembre 2019,

Considérant que :

- ce projet comporte des enjeux socio-économiques et environnementaux importants,

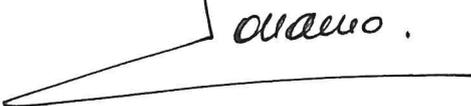
après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

Monsieur Jean-Luc RENAUD est désigné garant de la concertation préalable en appui de Mesdames Catherine DESBORDES et Michèle TANGUY.

La Présidente



Chantal JOUANNO